



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

DEL N° 041/2023

Séance du Vendredi 29 Septembre 2023

Date de convocation

22/09/2023

Date d'affichage

22/09/2023

L'an 2023 le Vendredi 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent excusé ayant donné procuration :		
Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JOLY Denis à M. BROQUET Jean-Noël, PINOY Jacques à M. BOURDON Philippe		
Absent excusé :		
Absent non excusé :		
Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
Secrétaire de séance :		
Mme VINCKIER Annick		

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUILLET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 22 Septembre 2023.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 Juillet 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,




J.N. BROQUET

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

CANTON DE SAINT-AMAND-LES-EAUX



Téléphone : 03.27.21.66.99
E-MAIL : accueil.mairie@thunsaintamand.fr

**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE
THUN-SAINT-AMAND**

**Réuni en séance ordinaire du
Lundi 03 Juillet 2023**

(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

L'an 2023, le 03 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Thun-Saint-Amand s'est réuni dans la salle **Michel BLAUWART**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Noël BROQUET**, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 27 Juin 2023 et à l'affichage en mairie le 27 Juin 2023.

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absents excusés ayant donné procuration :

COURTECUISSÉ Charles (Pouvoir à GÉNOS Cathy), VINCKIER Annick (Pouvoir à JOLY Denis), TAQUET Sabine (Pouvoir à BLOIS Olivier)

Absent excusé :

CORREA Emmanuel

Absents non excusé :

CHABANE Michel

Secrétaire de séance :

JOLY Denis

Avant de débiter la séance et d'aborder le préambule, Monsieur le Maire informe que suite aux événements de ces derniers jours et suite à l'appel de l'Association des Maires de France (AMF), il a organisé ce jour, à midi, devant la mairie, une mobilisation civique afin de soutenir tous les élus victimes

de violences et partager l'appel des maires de France pour le retour à la paix civile et donne lecture à l'assemblée du message de transmis par l'AMF.

Après son intervention, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

PRÉAMBULE :

- Appel nominatif des membres présents ou représentés,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Lecture des éventuelles procurations reçues,
- Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 06 Juin 2023.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

- Retrait de la délibération 037/2023 : Elections des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 du 09 juin 2023.
- Elections des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur **JOLY Denis** est nommé secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Délibération n° 038/2023 : Adoption du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 06 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 27 Juin 2023.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 Juin 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Délibération n° 039/2023 : Retrait de la délibération 037/2023 : Elections des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 – 09 juin 2023

Vu la délibération n°037/2023 Elections des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 du 09/06/2023,

Vu le recours en annulation en date du 19 juin 2023 de la Préfecture du Nord,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 23 juin 2023 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 09 juin 2023 en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de THUN-SAINT-AMAND au collège appelé à élire les sénateurs le 24 septembre 2023 et leurs suppléants,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- Que la préfecture du nord a déposé un recours en annulation de l'élection sénatoriale avec pour motif le non-respect de l'article L.289 du code électoral au Tribunal Administratif de Lille le 19/06/2023.
- Que le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 23 juin 2023 et a annulé les opérations électorales qui se sont déroulées le 09 juin 2023 en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de THUN-SAINT-AMAND au collège appelé à élire les sénateurs, le 24 septembre 2023 et leurs suppléants.

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir approuver le retrait de la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, le retrait de la délibération n°037/2023 Elections des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs, du 24 septembre 2023 du 09/06/2023.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 040/2023 : Elections des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 à 8999 habitants

COMMUNE :

THUN-SAINT-AMAND

Département	NORD
Arrondissement	VALENCIENNES
Effectif légal du conseil municipal	15

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à **18 heures 30 minutes**, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **THUN-SAINT-AMAND**

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants:

BROQUET Jean-Noël	PINOY Jacques	GÉNOS Cathy
BLOIS Olivier	GARCIA Christiane	COLLINET Patricia
JOLY Denis	BOURDON Philippe	MARIE Emilie
BENIT Marie-Agnès		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants¹ :

VINCKIER Annick pouvoir à JOLY Denis	COURTECUISSÉ Charles à GÉNOS Cathy	TAQUET Sabine à BLOIS Olivier
--------------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

Absents non représentés :

CHABANE Michel	CORREA Emmanuel	
----------------	-----------------	--

1. Mise en place du bureau électoral

M. **Jean-Noël BROQUET**, maire (~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~) a ouvert la séance.

M. **JOLY Denis** été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT² était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **M. PINOY Jacques, Mme GARCIA Christiane, M. BLOIS Olivier, Mme MARIE Emilie**

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, ou conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune, de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **3 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste unique comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

² Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1** liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal (annexe 1).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>13</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>13</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>13</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le	<u>0</u>

bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>13</u>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire³.

Quotient électoral pour l'élection des délégués	<u>13/3 :4.33333</u>
---	-----------------------------

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants, le bureau déterminant le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de suppléants à élire⁴.

Quotient électoral pour l'élection des suppléants	<u>13/3 :4.33333</u>
---	-----------------------------

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
THUN-SAINT-AMAND	13	3	3

4.2 Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, soit :

- sur la liste « ... » : THUN SAINT AMAND

- M. BROQUET Jean-Noël
- Mme TAQUET Sabine
- M. BLOIS Olivier

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

- sur la liste « ... » : THUN SAINT AMAND

- Mme BLASZCZYNSKI Cathy
- M. BOURDON Philippe
- Mme MARIE Emilie

-

4.3 Refus des délégués et des suppléants

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des délégués présents suivants :

- sur la liste « ... » :

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des suppléants suivants :

-M./Mme ...

• ~~M. / Mme ...~~

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

4. 4 Liste des délégués et suppléants de la commune



A la suite des refus des délégués et suppléants présents lors de la séance, la liste des délégués et suppléants de la commune est établie conformément à la feuille nominative jointe au présent procès-verbal (annexe 2).

5. Observations et réclamations

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 3 juillet 2023 à 19. heures et 05 minutes, en triple exemplaire⁷, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire


Jean-Noël BROQUET

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Le secrétaire

JOLY Denis

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

M. Jacques PINOY



M. Olivier BLOIS



Mme Christiane GARCIA



Mme Emilie MARIE



ANNEXE 1

Listes candidates à l'élection des délégués et suppléants de la commune de THUN-SAINT-AMAND

DÉPÔT DE LISTE POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Conformément à l'article R-137 et L-289 du Code Electoral

Nom de la liste : THUN-SAINT-AMAND



Ordre de présentation des candidats	Noms de famille	Noms d'usage	Prénoms	Sexe	Domicile	Date de Naissance	Lieu de Naissance
1	BROQUET		Jean-Noël, Alexis, Fernand	Masculin	2 Bis Rue Jean Baptiste Lebas	15/07/1963	Thun-Saint-Amand
2	LECOQ	TAQUET	Sabine	Féminin	39 Rue Alphonse Dussart	22/11/1966	Saint-Amand-les-Eaux
3	BLOIS		Olivier, Michel	Masculin	325 Rue Jean Duquenne	30/10/1976	Lesquin
4	BLASZCZYNSKI	GENOS	Cathy, Christiane, Ghislaine	Féminin	590 Rue Jean Duquenne	04/05/1974	Saint-Saulve
5	BOURDON		Philippe, Michel	Masculin	37 Rue Jean Baptiste Lebas	15/06/1962	Thun-Saint-Amand
6	MARIE		Emilie, Jeannine, Louise	Féminin	3 Rue Jean Baptiste Lebas	04/07/1978	Paris 14 ^e Arrondissement

ANNEXE 2
Liste des délégués et suppléants élus
représentant la commune de THUN-SAINT-AMAND


Nom de la liste	Nom	Prénom
Délégués élus		
THUN-SAINT-AMAND	BROQUET	Jean-Noël
THUN-SAINT-AMAND	TAQUET	Sabine
THUN-SAINT-AMAND	BLOIS	Olivier
Suppléants élus		
THUN-SAINT-AMAND	GENOS	Cathy
THUN-SAINT-AMAND	BOURDON	Philippe
THUN-SAINT-AMAND	MARIE	Emilie

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le Lundi 03 Juillet 2023

Le maire,

 **Jean-Noël BROQUET**


Le secrétaire,

JOLY Denis


Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

M. Jacques PINOY



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

M. Olivier BLOIS



Mme Christiane GARCIA



Mme Emilie MARIE



QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que suite aux dossiers déposés relatifs à la rénovation de la salle des fêtes et du parking, le département du Nord a accordé la demande de subvention à hauteur de 300 000,00 €. Concernant ce dossier, il précise que la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a délibéré ce jour pour l'attribution de la dotation de solidarité pour un montant de 200 000,00 €.

Il informe que les dossiers déposés au titre de la rénovation des systèmes de chauffage de la Mairie, la salle associative et l'école, le département du Nord a accordé la demande de subvention à hauteur de 8574,34 €. Concernant ce dossier il précise que la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a accordé au titre des fonds de concours une subvention d'un montant de 8754,34 €.

Monsieur le Maire informe que suite à la création de poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}) lors de la séance du 13 avril 2023 pour la restauration scolaire et la salle des fêtes Jean STABLINSKI, Madame Laurence LAPLACE, après la procédure de recrutement, a pris Ses fonctions le 1er juillet.

Madame Génos relate les éléments du conseil d'école du 30 juin 2023, précise que le nombre d'élèves inscrits pour la rentrée est de 88 enfants et informe que Mme Trémion quitte ses fonctions de directrice et sera remplacée par Madame Favier.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés, la séance du Lundi 03 Juillet 2023 est levée à 19 H 40.

Numéros d'ordre des délibérations et signature des membres présents :

N° d'ordre	Titre des délibérations	Vote
038/2023	Adoption du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 09 Juin 2023	Unanimité
039/2023	Retrait de la délibération 037/2023 : Elections des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 du 09 juin 2023	Unanimité
040/2023	Elections des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023	

Le secrétaire de séance,

Denis JOLY

Le Maire,

J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0412023
Objet :	DEL 041/2023 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUILLET 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215905944-20230929-DEL0412023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230929-DEL0412023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D41.2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230929-DEL0412023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	107.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D41.2023 _Compte rendu Conseil Municipal 03 07 2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230929-DEL0412023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	782.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2023 à 09h28min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2023 à 09h28min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2023 à 11h17min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2023 à 11h17min45s	Reçu par le MI le 2023-10-03